

Intervention de la CGT – Direction de la Commande publique

La CGT souhaite revenir sur la mise en œuvre de la réorganisation de la Direction de la Commande publique intervenue il y a maintenant bientôt 7 mois.

Le 18 juin dernier, nous avons alerté la direction sur les difficultés rencontrées par les agents et agentes. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Si certaines étapes de la réorganisation ont bien été engagées (recrutement du responsable de Pôle Achat et recrutement du responsable du pôle Marchés publics), plusieurs points restent en suspens, à commencer par le recrutement de la deuxième assistante contrats, identifié comme indispensable dès les premiers ateliers de travail par les agentes et agents et acté par la hiérarchie.

Dans les faits, les équipes continuent de compenser un manque d'effectifs. Les absences conduisent les collègues à reprendre des missions qui ne relèvent pas ou plus de leur périmètre, générant des retards et empêchant la mise en œuvre de la réorganisation telle qu'elle a été actée au CST du 05 décembre 2025.

Les agents et agentes nous font également part d'un manque d'information et de visibilité sur l'avancement de la mise en œuvre cette réorganisation.

Une note expliquant les nouvelles pratiques de la réorganisation destinée aux directions de la ville et de la métropole et aux communes membres du service commun n'aurait toujours pas été diffusée.

Qu'en est-il de la mise en place des procédures internes et des consignes pour l'harmonisation des pratiques et de la mise en application des fiches de poste actées au CST ?

Les collègues s'interrogent de savoir si les difficultés persistantes du service sont portées à la connaissance de la hiérarchie (direction, responsable de Pole, DRH),

et certaines réponses apportées aux collègues, notamment qu'ils et elles « n'ont pas à être informés », ont été très mal vécues.

Nous souhaitons donc obtenir des réponses à plusieurs questions simples :

- A quelle date l'assistant.e contrat prendra t'il-elle ses fonctions ?
- La collectivité a-t-elle conscience que les objectifs attendus de la réorganisation actée en décembre 2025 ne peuvent toujours pas être atteints : productivité, fluidité et sérénité dans le travail ?
- La collectivité peut-elle indiquer sous quel délai la note expliquant les nouvelles pratiques de la réorganisation destinée aux directions de la ville et de la métropole et aux communes membres du service commun sera diffusée ?
- La collectivité peut-elle communiquer aux agents et agentes son plan d'actions de déploiement de la réorganisation ?
- Enfin, pouvez-vous indiquer la date à laquelle un 1^{er} bilan de cette réorganisation est prévu avec les agents et les organisations syndicales ?

La CGT souhaite que ces interrogations trouvent aujourd'hui des réponses précises. Une réorganisation ne peut produire les effets attendus que si elle est accompagnée des moyens humains nécessaires et d'une communication transparente avec les équipes.